

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 20 DECEMBRE 2007**

**Délibération
n° 2007.12.434**

**Contrat de projets
état region Poitou-
Charentes 2007 –
2013 : approbation
du contrat**

LE VINGT DECEMBRE DEUX MILLE SEPT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège social 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **14 décembre 2007**

Membres présents :

Philippe MOTTET, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Denis DOLIMONT, Bernard CHARRIER, Michel BRONCY, Robert CHABERNAUD, Bernard SAUZE, Lionel MERONI, Jean-Claude BESSE, Bernard BIRONNEAU, André BONICHON, Jean-Claude BONNEVAL, Jean BOUGETTE, Michel CHAVAGNE, Bernard CONTAMINE, Marie-Claude COURNEDE, Jean-Yves DE PRAT, Louis DESSET, Guy DUPUIS, François ELIE, Martine FAURY, Brigitte FONTANAUD, Annie FOUGERE, Maurice FOUGERE, Jean-Pierre GRAND, Maurice HARDY, Michel HUMEAU, Didier LOUIS, Jean MARDIKIAN, Gérard MARQUET, Rolland MIGNONNEAUD, Jean-Claude MOGIS, Cyrille NICOLAS, Daniel OPIC, Alain PIAUD, Christian RAPNOUIL, Jean-Jacques SYOEN

Ont donné pouvoir :

Jean DUMERGUE à Alain PIAUD

Excusé(s) :

Excusé(s) représenté(s) :

Bernard ALLIAT par Rolland MIGNONNEAUD, Patrick RIFFAUD par Marie-Claude COURNEDE, Gilles VIGIER par Brigitte FONTANAUD

PROSPECTIVE ET STRATEGIE

Rapporteur : Monsieur le Président

CONTRAT DE PROJETS ETAT REGION POITOU-CHARENTES 2007 – 2013 : APPROBATION DU CONTRAT

Le contrat de projets Etat Région a pour objet de définir les programmes et actions que l'Etat et la région Poitou-Charentes s'engagent à mener conjointement en matière d'aménagement et de développement du territoire, en association avec d'autres partenaires, pendant la période 2007-2013.

A l'issue des discussions menées avec l'ensemble des partenaires locaux et de la négociation avec l'Etat et la Région, le **contrat de projets Etat Région Poitou-Charentes 2007-2013 a été signé le 19 mars 2007.**

Le contrat de projets Etat Région (CPER) a été élaboré en cohérence avec les nouveaux programmes opérationnels européens ainsi qu'avec les schémas régionaux.

Il s'articule autour de **trois priorités**, enjeux essentiels pour le territoire :

- ❑ **la compétitivité et l'attractivité**
- ❑ **l'excellence environnementale**
- ❑ **la cohésion sociale et territoriale**

L'engagement financier de l'Etat et de la région s'élève à 659,9 M€ sur sept ans (hors routes), dont 377,56 M€ pour l'Etat et 282,34 M€ pour la région.

Il est institué un **Comité régional unique de programmation (CRUP)**, coprésidé par le préfet de région et la présidente du conseil régional, afin d'**examiner les projets** déposés. Cette instance réunit l'ensemble des financeurs. Elle a compétence pour l'ensemble du contrat de projets Etat Région 2007-2013 et des programmes opérationnels européens FEDER (fonds européen de développement régional), FSE (fonds social européen), FEADER (fonds européen agricole pour le développement rural) et FEP (fonds européen pour la pêche). Le comité se réunit suivant la périodicité jugée nécessaire par la co-présidence, sous forme de commissions spécialisées dont la composition est arrêtée dans chaque convention d'application.

Afin de suivre l'**avancement du contrat**, un **comité régional unique de suivi et d'évaluation (CRUSE)** du contrat de projets Etat Région et des programmes opérationnels européens FEDER, FSE, FEADER et FEP est également institué. Il réunit les présidents des conseils généraux, les présidents des communautés d'agglomération, le président du conseil économique et social régional, les préfets de département, les chefs des pôles régionaux de l'Etat et un représentant de chacun des établissements publics nationaux participant au financement du CPER. Le comité se réunit au moins une fois par an.

Le contrat de projet Etat Région Poitou-Charentes se décline en six grands projets et un volet territorial élaborés dans le cadre d'une démarche partenariale et participative avec l'ensemble des acteurs locaux concernés dont la communauté d'agglomération du Grand Angoulême.

Les six grands projets sont les suivants :

Projet	Engagement financier en K€		
	Etat	Région	Total
1. Développer la compétitivité et l'attractivité de la région Poitou-Charentes en favorisant des coopérations fortes entre industrie, recherche et établissements de formation	83 250	56 555,5	139 805,5
2. Accroître la performance des filières agricoles, forestières, de pêche et de cultures marines en région Poitou-Charentes	46 730	48 399	95 129
3. Miser sur l'intermodalité et le frêt ferroviaire pour proposer une alternative aux transports routiers dans une dynamique interrégionale	81 000	53 070	134 070
4. Répondre aux grands enjeux écologiques et énergétiques par des politiques innovantes de développement durable	93 300	63 100	156 400
5. renforcer les fonctions métropolitaines des quatre villes chefs-lieux	20 000	10 000	30 000
6. Favoriser la cohésion sociale à travers les politiques de l'emploi et l'anticipation des mutations économiques	23 200	22 700	45 900
Total	347 480	253 824,5	601 304,5

Le volet territorial :

	Engagement financier en K€		
	Etat	Région	Total
Favoriser le développement numérique des territoires	9 000	15 000	24 000
Accompagner les mesures liées au tourisme social (« vacances pour tous ») et au tourisme durable dans les sites prioritaires	2 500	2 500	5 000
Soutenir les projets urbains des villes non chefs-lieux de Poitou-Charentes	6 000	2 000	8 000
Soutenir l'ingénierie dans les territoires	2 000	2 000	4 000
Valoriser le patrimoine culturel	2 000	3 000	5 000
Appui au service public en milieu rural	3 000	3 000	6 000
Accompagner les initiatives innovantes dans le domaine des services à la personne	5 583	1 017	6 600
Total	30 083	28 517	58 600

Chaque grand projet ainsi que le volet territorial fait l'objet d'une convention d'application qui :

- précise, lorsque c'est nécessaire, les financements apportés par les collectivités territoriales non signataires du contrat de projets Etat Région ;
- précise les critères de sélection des opérations et leurs modalités d'instruction ;
- détermine les indicateurs de réalisation, de résultat et d'impact.

Le cas échéant, certaines opérations, à l'intérieur des grands projets ou du volet territorial, peuvent donner lieu à une convention spécifique d'application.

La **Conférence des Exécutifs** du 6 novembre 2007, a **procédé à l'examen des projets de conventions cadre d'application du contrat de projets Etat Région 2007 – 2013** suivants :

Article n°1.1 : Conforter la recherche au service de l'innovation et structurer des filières d'excellence

Article n°1.3 : Développer les technologies de l'information et de la communication / et convention financière relative au service régional à haut débit pour la communauté de l'enseignement supérieur et de la recherche

Article n°3 : Soutenir l'enseignement supérieur et la recherche

Article n°4 : Préserver la compétitivité et la diversité de l'agriculture (quatre conventions cadre)

Articles n°8 et n°9.2 : Développer l'intermodalité (plate-forme intermodale et pôles d'échanges multimodaux)

Article n°10 : Développer l'activité du port autonome de La Rochelle

Article n°11 : Développer les solutions alternatives pour réduire la consommation énergétique et contribuer à l'excellence environnementale

Article n°16 et n°20.3 : Valoriser le patrimoine culturel (Musée de la BD d'Angoulême, Chassenon, Saint Savin)

Article n°17 : Faire face aux mutations économiques en les anticipant et en les accompagnant

Article n°18 : Favoriser le développement numérique des territoires (volet territorial)

Article n°19 : Accompagner les mesures liées au tourisme social (« vacances pour tous ») et au tourisme durable dans les sites prioritaires (volet territorial)

Article 21.2 : Accompagner les initiatives innovantes dans le domaine des services à la personne (volet territorial)

Le conseil régional Poitou-Charentes a approuvé ces seize conventions cadre par délibération du 19 novembre 2007.

Différents projets intéressant la communauté d'agglomération du Grand Angoulême sont appelés à être intégrés dans ces conventions :

Article n°1.3 : Développer les technologies de l'information et de la communication

Cet article concerne le service régional de communication électronique à haut débit pour les établissements d'enseignement supérieur et de recherche de la région Poitou-Charentes. Ce service permet notamment l'accès au réseau national RENATER et international GEANT et l'interconnexion des sites en vue de développer des projets innovants inter-établissements à l'échelle régionale.

Article n°3 : Soutenir l'enseignement supérieur et la recherche

A travers cet article, il s'agit plus particulièrement de répondre aux exigences actuelles de l'enseignement supérieur et de la recherche afin de favoriser leur lisibilité et leur attractivité (amélioration des conditions de la vie étudiante, restructuration des bâtiments universitaires avec une forte orientation vers les économies d'énergie, modernisation des infrastructures existantes, restructuration des pôles régionaux).

Il est prévu que la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême soit signataire de cette convention.

La convention-cadre sera complétée par une convention spécifique pour chaque opération.

Les projets retenus pour le territoire du Grand Angoulême sont :

- ❑ **la Maison de l'Etudiant**
- ❑ **l'Ecole Nationale des Jeux et des Medias Interactifs Numériques (ENJMIN)**
- ❑ **le centre universitaire de La Couronne**

La communauté d'agglomération du Grand Angoulême a identifié, dans son projet d'agglomération, adopté en juillet 2003, l'enseignement supérieur comme vecteur de l'attractivité et de la compétitivité du territoire. Les orientations définies dans le contrat d'agglomération 2004-2006 sont les suivantes :

- ❑ la coordination des filières de formation d'enseignement supérieur,
- ❑ le développement et l'adaptation aux besoins du marché local de l'offre d'enseignements professionnalisants,
- ❑ la définition d'une véritable politique d'accueil et d'hébergement des étudiants.

La communauté d'agglomération du Grand Angoulême réaffirme son intérêt et son soutien aux projets concernant l'enseignement supérieur et, conformément à l'avis de la séance toutes commissions confondues du 11 décembre 2007, propose d'intervenir à part égale avec la ville d'Angoulême sur chacune de ces trois opérations, selon les dispositions prévues dans la convention cadre.

Articles n°8/ n°9-2 : Développer l'intermodalité (dont pôles d'échanges multimodaux)

Il s'agit de soutenir la réalisation de pôles d'échange multimodaux pour permettre le développement des transports collectifs de voyageurs, qui constituent un élément essentiel au fonctionnement du tissu urbain, périurbain et rural, du cadre de vie et de l'aménagement.

Le projet identifié pour la communauté d'agglomération du Grand Angoulême est :
- le pôle d'échange multimodal de la gare d'Angoulême

La convention précise les modalités de sélection des projets par **appel à projets conjoint Etat-Région**. Les porteurs de projet devront adresser avant la fin 2008 un dossier de programmation, assorti d'une évaluation des différents équipements prévus. N'auront pas vocation à être subventionnées, les dépenses liées notamment :

- aux projets urbains (réaménagement de voirie, plans de circulation,...) ou commerciaux (centres d'affaires, de conférences,...) attachés aux pôles d'échanges multimodaux mais qui relèvent des compétences propres des maîtres d'ouvrage concernés,
- à l'aménagement de parkings de moyenne et longue durée pour les véhicules légers individuels.

Article n°11 : Développer les solutions alternatives pour réduire la consommation énergétique et contribuer à l'excellence environnementale

Les objectifs de l'Etat et de la Région sont :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre à l'échelle de la région
- la création d'une dynamique de développement local adoptant des modes de consommation, de production industrielle et d'aménagement éco-responsables.

Les projets proposés par le territoire sont :

- la construction d'un centre de tri (« ressourcerie et recyclerie »)
- la valorisation énergétique de l'UIOM (Usine d'Incinération des Ordures Ménagères)

Le contrat local Initiatives Climat de l'agglomération du Grand Angoulême est soutenu dans le cadre de cet article.

Article n°18 : Favoriser le développement numérique des territoires (volet territorial)

Il s'agit de favoriser le développement numérique des territoires en s'inscrivant dans une démarche régionale de compétitivité économique et d'amélioration du lien social. Les projets de développement numérique et de résorption des zones blanches seront prioritairement soutenus.

Le projet proposé par la communauté d'agglomération du Grand Angoulême est le **projet d'accélérateur numérique**.

D'autres conventions font l'objet de réunions spécifiques :

Article n°15 : Soutenir les projets urbains des cœurs d'agglomération

Il s'agit de renforcer la capacité des quatre villes chefs-lieux à devenir des pôles d'attraction notamment en rénovant le cœur de ces villes, en faisant converger les différents modes de transports par l'intermodalité et en développant des projets fédérateurs pour des retombées économiques sur les villes centre.

Une convention spécifique par agglomération sera établie.

Les projets présentés par le territoire **au titre du projet « cœur d'agglomération »** sont les suivants :

- le projet de Médiathèque d'Agglomération,
- la création d'un pôle d'activités tertiaires / centre d'affaires autour de la gare d'Angoulême.

Enfin, les projet de convention-cadre relatifs aux articles suivants sont en cours d'élaboration :

Article n°7 : Améliorer les dessertes ferroviaires de transport de voyageurs

Les objectifs sont notamment :

- d'améliorer les dessertes ferroviaires de transports de voyageurs et de - - - favoriser la mobilité grâce à la coopération interrégionale (modernisation du réseau régional et interrégional de voyageurs notamment par le développement du TER, structuration autour de la future ligne LGV SEA) ;
- de développer l'intermodalité en privilégiant le rail sur la route ;
- de développer le fret ferroviaire comme mode alternatif à la route.

Les projets présentés par le territoire sont les suivants :

- travaux de modernisation et de signalisation de la ligne Saintes-Angoulême
- réalisation d'une étude et de travaux de remise à niveau de la ligne Limoges - Angoulême - Saintes

Article n°12 : Maîtriser la ressource en eau en quantité et en qualité en donnant la priorité à l'eau potable et aux milieux naturels

Il s'agit d'ajuster les usages aux possibilités de la ressource en économisant l'eau, en gérant durablement la ressource et en donnant la priorité à l'eau potable et aux milieux naturels dont la zone humide du Marais poitevin.

Le projet proposé par le territoire est le **plan de secours en eau potable**.

Vu la délibération n°07CR02 du conseil régional du 23 Février 2007 portant approbation du projet de contrat,

Vu l'avis du Premier Ministre et l'accord donné à Monsieur le préfet de la région Poitou-Charentes de procéder à la signature du contrat de projets Etat Région,

Vu l'avis favorable de la réunion toutes commissions confondues du 12 janvier 2007,

Vu l'avis du conseil économique et social régional sur le projet de contrat du 19 février 2007,

Vu le contrat de projets Etat Région pour la période du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2013, signé le 19 mars 2007,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 15 novembre 2007,

Vu la délibération du conseil régional du 19 novembre 2007 approuvant les seize conventions cadre,

Vu l'avis favorable de la réunion toutes commissions confondues du 11 décembre 2007,

Je vous propose :

D'APPROUVER les termes du contrat de projets Etat Région Poitou-Charentes 2007-2013 décliné en six grands projets auxquels s'ajoute un volet territorial,

D'AUTORISER Monsieur le Président à négocier avec l'Etat et la Région les conventions cadre intéressant le territoire du Grand Angoulême ainsi que les conventions spécifiques relatives à l'article 3 et à l'article 15. Ces conventions seront soumises ultérieurement au conseil communautaire pour approbation.

D'EMETTRE le vœu que soient intégrés, dans le contrat de projets Etat Région Poitou-Charentes 2007-2013, les projets d'extension de l'école supérieure d'enseignement de l'image, de l'école d'ingénieur par apprentissage et des autres établissements d'enseignement supérieur.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 09 janvier 2008	<u>Affiché le :</u> 10 janvier 2008